

Règlements CONCOURS

«#CheckMonChampELITE»

1. RÈGLEMENT OBLIGATOIRE

Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du concours «#CheckMonChampELITE»

2. DURÉE DU CONCOURS, DATE ET HEURE LIMITES DE PARTICIPATION

Le concours débute le jeudi 1^{er} juin 2017 à 00h01 et se termine à 23h59 (heure normale de l'Est) le jeudi 30 novembre 2017, date et heure limites de participation.

3. ADMISSIBILITÉ

Toute personne ayant atteint l'âge de la majorité et domiciliée au Canada peut participer à ce concours.

4. COMMENT PARTICIPER?

Pour participer au concours «#CheckMonChampELITE», vous devez partager une photo de votre champ de grandes cultures ELITE sur les réseaux sociaux avec le mot-clic #CheckMonChampELITE en plus de fournir votre consentement pour l'utilisation de la photo par la Coop fédérée à des fins médiatiques, promotionnelles et publicitaires des semences ELITE.

5. PRIX OFFERT

2 gagnants seront pigés aléatoirement et se verront offrir chacun une carte-cadeau BMR d'une valeur de 500\$. Le tout pour un total de 2 cartes-cadeaux totalisant 1000\$ de prix.

En plus de ce grand prix, les autres participants courent la chance d'être sélectionnés aléatoirement pour recevoir une casquette à l'effigie du concours #CheckMonChampELITE.

6. TIRAGE

Le nom des deux gagnants sera tiré de façon aléatoire, par ordinateur, le 1^{er} décembre 2017 à 10h.

7. RÉCLAMATION DE PRIX

Un responsable de la promotion chez La Coop fédérée communiquera avec la personne gagnante par téléphone dans un délai de 48 heures ouvrables suivant le tirage du prix. Toute personne déclarée gagnante qui ne peut pas transmettre une preuve d'adresse de résidence ne pourra, en aucun cas, réclamer son prix. Un autre tirage devra être effectué.

8. ACCEPTATION DE PRIX

La personne gagnante devra accepter le prix tel que décrit dans le règlement. Les prix sont non monnayables et non échangeables. Le refus d'accepter un prix libère La Coop fédérée, les partenaires d'affaires de La Coop fédérée, l'entreprise responsable du site Internet et autres compagnies liées à cette promotion de toute obligation reliée à ce prix.

9. PUBLICITÉ

Le gagnant consent à ce que son nom et photographies puissent être utilisés à des fins publicitaires sans aucune contrepartie autre que le prix tel que décrit dans le règlement.

10. DIFFÉREND

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses, et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

10. AUTRES

La Coop fédérée se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin ou de retirer en tout temps le concours «#CheckMonChampELITE»

Le présent règlement du concours «#CheckMonChampELITE» est disponible sur le site blitz.coop.

L'organisateur de cette promotion et autres compagnies liées à cette promotion n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle.

La Coop fédérée atteste que les informations recueillies par l'entremise des formulaires d'inscription seront utilisées à des fins de statistiques internes seulement. Ceci dit, tous les formulaires d'inscription reçus deviennent la propriété de La Coop fédérée. Les seules catégories de personnes qui auront accès à ces renseignements sont les gens du département de marketing et de communication, du site Internet et, selon le cas, les agences de publicité et de promotion.